

## Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 04 octobre 2019

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 12, votants 12. Etaient excusés: Mme Nicole DERVIN, Mme Monique JACQUIER, M. Roger BOLLE.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance M. Thierry PERNOD.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **A l'ordre du jour :**

*Epicerie : Présentation des commerçants, Projet éolien – Adoption du choix de la variante du projet et décision de déposer la demande d'autorisation environnementale, Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA, Information sur la modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) pour intégration des communes de l'ex-CCPH, Admission de créances en non-valeur, Budget communal – Décision modificative, Dissolution du budget annexe Transport et intégration dans le budget principal, Dissolution du CCAS et exercice de la compétence action sociale dans le budget principal, Questions diverses.*

### **Epicerie : Présentation des commerçants**

#### **Projet éolien – Adoption du choix de la variante du projet et décision de déposer la demande d'autorisation environnementale**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un élu qui participe, assiste à une délibération ou se manifeste en faveur d'un projet éolien peut être condamné pour prise illégale d'intérêt, dès lors que lui, sa famille ou ses proches tireront un bénéfice de toute nature de la réalisation de ce projet (article R. 432-12 du code pénal).*

*Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal qui présenteraient un intérêt quelconque de quitter la salle du conseil au moment des débats et vote relatifs au projet éolien et de ne prendre aucune position publique concernant le projet et de ne participer à aucune réunion.*

Suite à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la commune d'Echallon est actionnaire à hauteur de 10% de la SAS Parc éolien d'Echallon, qui porte le développement du projet éolien sur la commune. Lors de l'assemblée générale constitutive du 3 mai 2018, l'assemblée générale a nommé M. Savoye en qualité de membre du Comité de Direction. Les statuts de la SAS Parc éolien d'Echallon prévoient que le Comité de Direction doit voter pour l'adoption du choix de la variante du projet et la décision de déposer la demande d'autorisation environnementale.

Un Comité de Direction a prévu de se réunir le 10 octobre 2019 pour ces votes. La documentation jointe à la convocation de ce Comité de Direction a été transmise au conseil municipal préalablement.

L'implantation proposée prévoit 8 éoliennes de puissance unitaire minimale de 3.0MW, de hauteur totale maximale 230m et de rotor de diamètre compris entre 130m et 150m. Les éoliennes sont implantées sur la ligne de crête. Parmi les 8 éoliennes, 3 éoliennes sont installées sur les terrains de la commune d'Echallon.

Préalablement à ce Comité de Direction, le projet a été présenté aux habitants de la commune d'Echallon lors d'une permanence publique le 26 septembre. Il a été présenté en comité local de suivi éolien le 1<sup>er</sup> octobre.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, avec 0 voix Contre, 0 Abstention et 12 voix Pour :

- confirme la désignation de M. le Maire, telle qu'issue de l'assemblée générale constitutive du 3 mai 2018, au sein du Comité de direction de la SAS Parc éolien d'Echallon,

- autorise et mandate le Maire à voter au nom de la Commune d'Echallon lors du Comité de Direction du 10 octobre 2019 l'adoption de la variante du projet, telle que présentée au conseil municipal, et la décision de déposer la demande d'autorisation environnementale,
- autorise et mandate le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Mission de collecte et de valorisation des certificats d'énergie par le SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...),
- s'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...),
- s'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

### **Information sur la modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) pour intégration des communes de l'ex-CCPH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) s'est tenue le 8 juillet 2019. La CIL a émis un avis favorable sur les modifications d'une part du Document cadre de la CIL et de son règlement intérieur et d'autre part du PPGD. Ces modifications permettent ainsi d'intégrer les communes intégrées au 1<sup>er</sup> janvier et issues de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville. Elles ont également permis de mettre le document en conformité avec la nouvelle législation issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

### **Admission de créances en non-valeur**

Le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2012.

Le montant total de ces créances s'élève à 2.55 euros sur le budget principal.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 16 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 2.55 euros,
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

### **Budget communal – Décision modificative**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet la restauration et la numérisation des archives, l'achat d'une armoire forte et les charges financières relatives au crédit à court terme contracté.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6615	Intérêts comptes courants et dépôts créditeurs	+ 300.00	
668	Autres charges financières	+ 400.00	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 700.00	
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2088	Autres immobilisations incorporelles	+ 16 951.80	
2135	Installations générales, agencements	+ 1 500.00	
1321	Subvention état		+ 6 750.00
1323	Subvention département		+ 4 442.00
020	Dépenses imprévues investissement	- 7 259.80	
	<b>Total</b>	<b>11 192.00</b>	<b>11 192.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative proposée sur le budget principal de l'exercice 2019, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### **Dissolution du budget annexe Transport et intégration dans le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un budget annexe Transport relatif aux dépenses et aux recettes de la régie de transport scolaire de la commune.

Il précise que l'existence de ce budget annexe n'est pas obligatoire car il ne s'agit pas d'un Service Public d'Intérêt Industriel et Commercial (SPIC), le budget n'étant pas financé par des recettes liées à l'exploitation de son activité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'intégrer ce budget annexe au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression du budget annexe Transport au 31 décembre 2019,
- d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Transport dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe Transport aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

#### **Dissolution du CCAS et exercice de la compétence action sociale dans le budget principal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

### Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

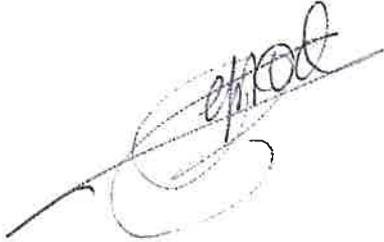
- de l'état d'avancement du chantier d'aménagement de la place
- des ventes de bois qui ont eu lieu le 27 septembre 2019 à Nantua
- de la nouvelle gestion du service assainissement sur la commune : les abonnés devront dorénavant contacter Haut-Bugey Agglomération pour tout problème lié à l'assainissement.

La séance est levée à 23 heures 15.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 03/12/2019

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

